

16/14 – 29 mars 2016

## **Avenant n° 2 - Contrat Enfance Jeunesse**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle que la commune de Pacé a conclu avec la CAF un contrat Enfance Jeunesse a deux volets, un volet petite enfance décliné avec la structure SYRENOR « Câlin Copain » et la crèche associative « Pomme d'Api » ; et un volet ALSH périscolaire.

La commune de Pacé ayant délégué sa compétence Petite Enfance au SYRENOR, la CAF a récemment souligné la problématique posée par cette organisation qui n'est pas conforme à la réglementation CEJ de ces dernières années. Dans ce contexte, le volet Petite Enfance du CEJ a été transféré au SYRENOR, désormais titulaire d'un CEJ Petite Enfance intercommunal. Le conseil municipal a délibéré le 26 mai 2015, pour approuver celui-ci.

☞ explique que le volet Petite Enfance SYRENOR étant transféré, il y a lieu de modifier le CEJ de Pacé 2012-2015 avec l'avenant n°2, qui acte de la fin de la prise en compte au titre du CEJ des données relatives au Multi Accueil « Câlin Copain », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Vu le courrier de Madame la Directrice de la CAF en date du 28 janvier 2016,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « action sociale » lors de sa réunion du mercredi 10 février 2016 ;

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

l'avenant numéro 2 au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015.

#### **AUTORISE :**

le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### **VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.